

**Livret de présentation de la formation au certificat
complémentaire pour les enseignements adaptés et la
scolarisation des élèves en situation de handicap – 2CA-SH**

Promotion 2012/2014

**Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'Académie de
Grenoble, université Joseph Fourier**

Le 2CA-SH est destiné aux enseignant(e)s du second degré susceptibles de travailler au sein d'équipes pédagogiques et éducatives accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

A l'IUFM de Grenoble, pour le 2CA-SH, il y a une préparation à la certification dans les **options D et F** :

2CA-SH option D Enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

2CA-SH option F Enseignement et aide pédagogiques auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Pour information : Les formations pour les prises en charge de la déficience auditive (option A), visuelle (option B) et motrice (option C) sont préparées à l'IUFM de Lyon ou au centre national de Suresnes, en regroupement interacadémique.

Document provisoire

Organisation générale de la formation

La formation se déroule sur une période de 18 mois répartie sur deux années scolaires. L'étalement de la formation sur deux années scolaires permet :

- La maturation des projets
Une période de 18 mois, intégrant des vacances d'été, permet une plus grande maturation des projets des stagiaires et garantit une meilleure prise de recul pour le travail d'écriture et le mémoire support d'examen.
- La possibilité d'agir avec des élèves à besoins éducatifs spécifiques
Les stagiaires peuvent tirer profit d'une mutation ou d'un changement de classe qui les placeraient dans un contexte plus favorable à la formation, afin d'être en position d'agir avec des élèves pendant la deuxième année.
- Une meilleure disponibilité des stagiaires
Un dispositif sur deux ans pèse moins sur les établissements qui peuvent mieux assumer l'absence des stagiaires pendant les périodes de regroupement. Les moyens de remplacement prévus et financés par le rectorat sont mis à disposition des établissements.

La formation en regroupement est implantée sur le **site IUFM de Grenoble**.

La formation se déroule selon trois modalités :

- Des **regroupements** "présentiels" sur le site de Grenoble, permettant la réalisation des 150 h de formation.
- Un travail de **formation individuelle et personnalisée**
 - comprenant du temps dans les classes de collègues en situation de travail avec les publics concernés, des temps de réflexion dans des établissements autour des problématiques repérées dans ces domaines et du temps de recherche, de lecture et de rédaction ;
 - comprenant un accompagnement à distance ;
 - comprenant des rendez-vous de travail pendant les périodes de regroupement ;
- Un **suivi sur poste** comportant :
 - pour l'option D
 - une aide individuelle à l'intégration d'élèves dans la classe (1 visite de formation sur poste la 1^{ère} année, 2 à 3 visites de formation sur poste la 2^{ème} année).
 - pour l'option F
 - une aide à la prise en charge des classes de SEGPA (1 visite de formation sur poste la 1^{ère} année, 2 à 3 visites de formation sur poste la 2^{ème} année).

La formation présentielle en regroupement se subdivise en 2 blocs (1^{ère} année : 123 heures ; 2^{ème} année : 27 heures).

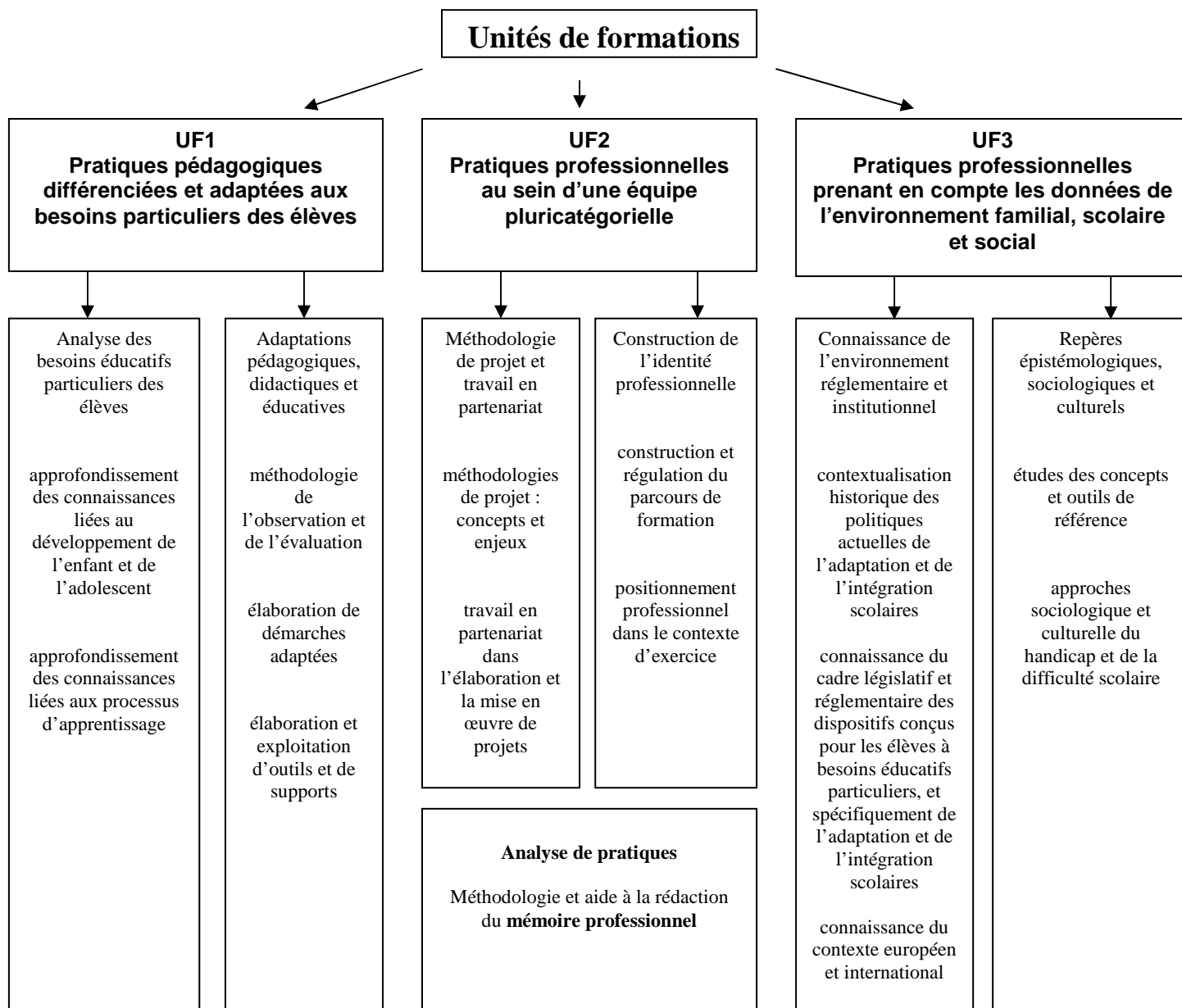
Une formation certifiante

La formation vise à la préparation au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH). La certification repose sur un examen en 2 temps (Voir annexes 1, 2) :

- une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien ;
- une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

Contenus et durée des modules de formation

Les contenus de ces 2 options D et F permettent d'organiser des temps communs et des temps spécifiques s'appuyant sur les particularités des publics concernés et sur les situations différentes d'exercice. Le cadre général peut s'énoncer de manière semblable pour chaque option :



Module UF1 : Pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves (100 h)

UF1a - Analyse des besoins éducatifs particuliers des élèves concernés par l'option choisie (25h), dont :

Approfondissement des connaissances liées au développement de l'enfant et de l'adolescent (14h)

Approfondissement des connaissances liées aux processus d'apprentissage (11h)

UF1ab – Troubles du langage oral/écrit et processus d'apprentissage (20h)

UF1bc - Adaptations pédagogiques, didactiques et éducatives (55h), dont :

Cet aspect prendra en compte les spécificités du public ainsi que le contexte d'exercice de l'option : la prise en charge d'une classe en SEGPA est différente de l'intégration de quelques élèves porteurs de handicap dans une " classe ordinaire ". Les objectifs de travail et les niveaux d'exigence dans ces deux situations seront également clarifiés de manière spécifique.

Le travail sera conduit sur 2 plans :

UF1b - le plan pédagogique et transversal (30h)

UF1c - le plan disciplinaire (25 h) dont un volet traitant du " français dans toutes les disciplines " (6h)

Chacun des modules prendra en compte ces 3 axes :

→ méthodologie de l'observation et de l'évaluation.

→ élaboration de démarches adaptées.

→ élaboration et exploitation d'outils et de supports.

Module UF2 : Pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluricatégorielle (35h)

Le travail de partenariat et le travail d'équipe seront abordés également dans leurs aspects spécifiques pour chacune des options. Le mémoire sera centré sur une réflexion dans le sens d'une avancée professionnelle, autour d'un questionnement dans le champ de l'option choisie.

UF2a- Méthodologie de projet et travail en partenariat (12 h)

- Méthodologies de projet : concepts et enjeux.
- Travail en partenariat dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets.

UF2b- Construction de l'identité professionnelle (23 h)

→ Formation autour du mémoire (23 h).

→ L'horaire du module est **complété** par un dispositif de suivi individuel et de régulation des parcours :

- Travail de mémoire ancré dans la pratique de classe et à ce titre accompagné de plusieurs visites de formation sur poste.
- Construction et régulation du parcours de formation : entretiens individuels ainsi que des réunions collectives de régulation de formation pour aider au positionnement professionnel dans le contexte d'exercice.

Un suivi à distance par informatique est proposé autour de l'aide à la rédaction du mémoire mais aussi pour la régulation de toutes les questions qui peuvent se poser dans le cadre de l'exercice professionnel.

Module UF3 : Pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social (15h), dont :

Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel (6 h)

- Contextualisation historique des politiques actuelles de l'adaptation et de l'intégration scolaires.
- Connaissance du cadre législatif et réglementaire des dispositifs conçus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, et spécifiquement de l'adaptation et de l'intégration scolaires.

Repères épistémologiques, sociologiques et culturels (9 h)

- Approches sociologique et culturelle du handicap et de la difficulté scolaire.

Organisation des temps de formation

Les regroupements sur le site de Grenoble seront organisés du lundi au vendredi, mercredi inclus.

Le travail de connaissance in situ des structures ASH et le travail personnel sont en complément de la formation présentielle de 150 heures.

Le travail d'analyse des pratiques est organisé sous la forme d'un suivi tutorat individuel. L'encadrement est assuré par un(e) formateur(trice) de référence. Le travail d'analyse des pratiques devra être formalisé par le stagiaire, sous la forme d'un écrit de type "bilan d'étape" en fin d'année 1. Cet écrit servira de base en 2^{ème} année à la rédaction du mémoire.

L'axe disciplinaire de la formation sera assuré sous la forme d'un suivi individualisé, filé sur les 2 ans.

Les visites de formation sur poste sont essentiellement réalisées par le(la) formateur(trice) tuteur(trice) mémoire, incluant une approche pédagogique et une analyse de pratiques en lien avec le mémoire. Les formateurs disciplinaires feront au moins 1 visite de formation sur poste en 2^{ème} année.

Le dispositif en 2 ans se décline comme suit :

1^{ère} année (2012/2013)

La DAAF du rectorat, représentant M. le Recteur, gère les appels à candidatures et valide la liste des professeur(e)s retenu(e)s pour la formation.

Les stagiaires seront réunis au cours du premier trimestre, avant le début des regroupements, pour la présentation de la formation, de ses cadres d'organisation et des consignes de travail auprès des élèves correspondant à l'option suivie.

Le suivi sur poste prend la forme d'1 visite de formation, réalisée par le(la) formateur(trice) tuteur(trice) mémoire.

Le suivi avec le(la) formateur(trice) tuteur(trice) mémoire par forum électronique permettra ensuite d'initier le travail sur poste auprès des élèves correspondant à l'option choisie.

La 1^{ère} année est organisée sous la forme de 2 sessions (1^{ère} session de 3 semaines et demi puis 2^{ème} session de 3 semaines), avec comme objectif un apport de contenus important.

Les sessions incluent un suivi disciplinaire, sous la forme de rendez-vous avec les formateurs(trices) les mercredis ou jeudis préférentiellement. Ce point est complété par un travail personnel d'écriture (hors horaire présentiel).

Certains vendredis ou lundis sont consacrés aux visites de structures ASH pour un travail in situ de connaissance du fonctionnement des dispositifs (hors horaire présentiel). D'autres créneaux horaires pourront être éventuellement consacrés aux structures ASH.

Dates des sessions :

- 3 semaines et demi du 08/11/12 au 30/11/12

- 3 semaines du 11/03/13 au 29/03/13

Soit **123 heures de formation en 1^{ère} année** (non compris la visite de formation sur poste et le travail de connaissance in situ de structures ASH).

2^{ème} année (2013/2014)

Le dispositif de regroupement est plus réduit, sous la forme de 2 sessions de 1 semaine (en octobre et en mars ou avril, avant le rendu du mémoire au rectorat pour la certification).

Le suivi sur poste est privilégié avec 2 à 3 visites de formation de novembre à mai, réalisées par le(la) formateur(trice) tuteur(trice) mémoire et un(e) formateur(trice) disciplinaire.

Chacune des 2 semaines de formation inclut :

- du temps de formation ;
- du temps consacré au mémoire ;
- une demi-journée de rendez-vous disciplinaire ;
- plusieurs temps de travail in situ de connaissance de structures ASH (hors horaire présentiel),
- du travail personnel (hors horaire présentiel).

Soit **27 h en 2^{ème} année** (non compris les visites de formation sur poste et le travail de connaissance in situ de structures ASH).

Connaissance in situ de structures ASH

Formation hors IUFM : Préviation de déplacements en structures ASH à faire sur les 2 années de formation (5 visites sur 2 ans).

Ces pistes sont indicatives, chaque stagiaire déterminera son projet de travail **en accord avec le(la) formateur(trice) tuteur(trice) de l'IUFM**, en fonction de l'analyse de ses besoins.

Option D 5 visites	En situation d'observation des élèves au travail <i>Dates et lieux</i>	En situation de réunion / rencontre / échanges avec les adultes <i>Dates et lieux</i>
Travail avec l'ULIS de l'établissement ou travail de préparation de l'ouverture de l'ULIS		
Visite de l'ULIS la plus proche de l'établissement - observer les élèves au travail dans l'ULIS - contacts avec l'enseignant d'ULIS - contacts avec des enseignants de sa discipline ayant des intégrations individuelles dans leurs cours et/ ou intervenant avec la classe d'ULIS		
Visite dans le secteur médico -social - en ambulatoire (CMP, CMPP, Hôpital de jour, SESSAD) - en établissement spécialisé (IME, ITEP)		
Visite d'une CLIS (ou d'une ULIS de collège) d'où proviennent les élèves de l'ULIS de l'établissement		
Visite de structures d'insertion sociale ou professionnelle.		

Option F 5 visites	En situation d'observation des élèves au travail <i>Dates et lieux</i>	En situation de réunion/ rencontre / échanges avec les adultes <i>Dates et lieux</i>
Travail avec la SEGPA de l'établissement - observer les élèves au travail dans la SEGPA - contacts avec les enseignants de la SEGPA - contacts avec les autres profs de collège prenant en charge les élèves de la SEGPA		
Visite d'une autre SEGPA proche de l'établissement - observer les élèves au travail dans la SEGPA dans sa discipline avec des PE ou des profs de collège - contacts avec les enseignants de la SEGPA - contacts avec des profs de collège prenant en charge les élèves de la SEGPA		
Visite d'un EREA		
Si possible, visite d'un maître E qui prend en charge des élèves en difficulté au cycle 3 (RASED)		
Autre visite utile (en ULIS ou en milieu pénitencier par exemple) : choix à qualifier ici.		

Visites de formation sur poste

Les visites de formation sur poste, consacrées au travail disciplinaire ou à l'analyse de pratiques et au mémoire, sont suivies d'un entretien individuel et font l'objet d'une trace écrite communiquée au seul intéressé.

La centralisation des avis de visites par le(la) coordonnateur(trice) d'option permet de faire le point avec l'équipe de formateurs(trices) chaque fois que c'est nécessaire. Une régulation individuelle ou une réponse à un besoin particulier peuvent être alors programmées.

Voir annexes 3

Annexe 1

Mise en oeuvre de la formation professionnelle spécialisée destinée aux enseignants du premier et du second degrés préparant le certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)

C. n° 2004-026 du 10-2-2004

NOR : MENE0400234C

RLR : 723-3c

MEN - DESCO A10 - DES A14 Réf. : D. n° 2004-13 du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de conception et de mise en oeuvre de la formation professionnelle spécialisée qui comporte deux volets :

- une formation de base préparant par option, les enseignants du premier degré au CAPA-SH, et les enseignants du second degré au 2CA-SH ;

.../...

I - LES PRINCIPES COMMUNS À LA FORMATION DE BASE DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

1 - Une formation répondant à des besoins repérés

Chaque recteur, en liaison avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), procède à l'analyse des besoins en formation spécialisée dans son académie, en tenant compte des besoins de scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaires, des objectifs de la politique académique dans ce domaine et des priorités retenues en matière de dispositifs permettant d'y répondre.

Le recteur arrête, en liaison avec les IA-DSDEN et en concertation avec les opérateurs de formations qu'il sollicite, un schéma prévisionnel des formations en fonction de l'analyse des besoins repérés.

2 - Un choix cohérent pour les lieux d'implantation des formations

Selon les options, la formation est dispensée dans un cadre académique, interacadémique ou national.

Les lieux d'implantation des formations, précisés dans la circulaire annuelle d'appel à candidature des enseignants, sont choisis en tenant compte des besoins recensés dans chaque académie. Ils doivent permettre de conjuguer au mieux proximité des sites de formation et effectifs d'enseignants à former. Ces choix sont validés au plan national afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

La liste des options préparées par chaque opérateur de formation (IUFM, CNEFEI...) est arrêtée, sur proposition des recteurs, par le directeur de l'enseignement scolaire et le directeur de l'enseignement supérieur.

3 - Une mise en oeuvre de la formation nécessairement concertée

La formation spécialisée de base, dispensée par des équipes de formateurs qualifiés, est mise en oeuvre selon les plans de formation élaborés par chaque opérateur.

Elle comprend plusieurs périodes de regroupement des enseignants en formation. La répartition sur l'année des périodes de regroupement doit faire l'objet d'une concertation préalable entre les directeurs d'instituts universitaires de formation des maîtres, les recteurs et les inspecteurs d'académie, afin que puissent être organisés, dans le premier degré, les remplacements des enseignants en formation dans des conditions satisfaisantes pour l'accueil des élèves et que, dans le second degré, les chefs d'établissement puissent être informés rapidement des périodes durant lesquelles les professeurs seront absents de leurs classes.

Pour le premier degré, le calendrier établi pour l'ensemble des périodes de formation doit permettre d'organiser les épreuves de l'examen du CAPA-SH dès la fin de la formation et avant la fin de l'année civile. Il prend en compte le fait que la formation doit être totalement accomplie par les enseignants avant l'ouverture de la session d'examen.

Les modalités de mise en oeuvre des plans de formation académique sont arrêtées après concertation entre le recteur et les IA-DSDEN de l'académie, et le directeur de l'IUFM concerné.

Les modalités de mise en oeuvre des plans de formation interacadémique sont arrêtées après concertation entre les recteurs et IA-DSDEN de la zone concernée et le directeur de l'IUFM organisateur de la formation.

Les recteurs et IA-DSDEN sont informés des conditions d'organisation des formations mises en oeuvre au plan national par le CNEFEI ou un IUFM.

4 - Des plans de formation habilités au niveau national

L'article 2, alinéa 2 de l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée prévoit que les plans de formation préparant au CAPA-SH et au 2CA-SH sont habilités annuellement par une commission nationale placée sous la responsabilité conjointe du directeur de l'enseignement scolaire et du directeur de l'enseignement supérieur.

La commission nationale de validation des plans de formation habilite, après vérification de leur conformité, les projets de plans soumis par les IUFM et le CNEFEI. Après validation, les plans de formation sont présentés le plus rapidement possible en comités techniques paritaires ministériel, académiques et départementaux (CTPM, CTPA, CTPD).

Les plans soumis à la validation précisent notamment :

- le nombre d'enseignants pouvant être accueillis en formation, par option ;
- le nombre de formateurs et leur spécialité ;
- les modules de formation (contenus et durée) par unité de formation (UF), conformément au cahier des charges ;
- le calendrier de la formation ;
- la répartition sur l'année des sessions prévues pour chaque module pour les groupes de formés ;
- les conventions éventuellement prévues avec d'autres opérateurs de formation.

Pour faire l'objet d'une habilitation, les plans de formation doivent respecter un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation générale de la formation, ainsi que les modules qui doivent être mis en œuvre.

.../...

III - LA FORMATION DE BASE POUR LES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

Les principes d'organisation et le cadre modulaire de référence de la formation spécialisée destinée aux enseignants titulaires du second degré sont définis dans l'arrêté du 5 janvier 2004.

La formation est construite autour de trois grandes unités. Le volume horaire global est de 150 heures dont deux-tiers sont consacrés à l'unité 1 de formation (pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves). Les trois unités de formation sont structurées en modules, d'une durée de 25 à 50 heures.

Le parcours de formation peut être organisé au maximum sur 3 ans.

Toutefois, les plans de formation élaborés par les opérateurs de formation permettent de réaliser l'ensemble du parcours de formation au cours d'une seule année scolaire.

1 - Une conception spécifique de la formation pour le second degré

1.1 La conception des modules

Les modules composant les trois unités de formation constituent des ensembles organisés et signifiants de contenus de formation.

L'organisation des contenus de formation au sein de chaque module doit prendre en compte plusieurs facteurs qui sont constitutifs d'une conception de la formation pour des enseignants du second degré.

Les contenus de formation doivent :

- permettre la construction progressive des compétences, en cohérence avec chacune des grandes unités de formation ;
- préparer aux situations de scolarisation d'élèves en situation de difficulté scolaire grave ou de handicap que peut rencontrer l'enseignant du second degré (enseigner à un élève en intégration individuelle, enseigner à des élèves d'UPI ou organiser et coordonner leur enseignement, enseigner une discipline à des élèves de SEGPA, en complément de service, enseigner en EREA...).

La dimension disciplinaire et optionnelle :

Au sein de chaque module, la dimension disciplinaire doit être prise en compte. La relation discipline/option concernera au minimum un quart du temps de formation consacré à l'UF1.

En outre, les temps de formation non spécifiquement disciplinaires intégreront systématiquement cette donnée propre au second degré, qui doit constituer pour les formateurs une préoccupation permanente.

La dimension transdisciplinaire et transoptionnelle :

On veillera à ce qu'au cours d'un même module, dans toute la mesure du possible, des temps de formation regroupant des enseignants des diverses disciplines se préparant à des options différentes soient organisés. Le regroupement d'enseignants de diverses disciplines doit permettre à chacun de mieux penser la problématisation dans sa propre discipline tout autant que de penser ce qui est commun pour une option donnée à l'ensemble des disciplines.

De même la dimension transoptionnelle doit non seulement dire ce qui est commun à toutes les options, mais également viser à mettre en perspective l'option choisie par rapport aux autres options.

Les relations entre un champ disciplinaire et le handicap ou la difficulté scolaire grave concernés seront soulignées. On peut distinguer, par exemple, sciences et mathématiques, humanités, technologie, éducation physique et sportive, langues vivantes, mais on peut également choisir d'autres déterminations de regroupements interdisciplinaires intégrant des problématiques communes quant au handicap.

La spécificité des troubles sensoriels et moteurs, d'une part, celle des troubles des fonctions cognitives et celle des enseignements adaptés, d'autre part, doivent toutefois être respectées. Ainsi la dimension transoptionnelle, transdisciplinaire doit elle être pensée, pour des enseignants du second degré, selon des modalités propres, pour les options A, B, C, pour l'option D et pour l'option F. Dans certains cas, et sur des objectifs précis, des temps de réflexion en commun pourront être proposés aux options D et F.

1.2 Une organisation particulière des temps de regroupement

Chacun des différents modules de formation peut être réparti sur plusieurs sessions.

On entend par session la période continue de temps de regroupement des enseignants en formation correspondant à tout ou partie d'un module.

Au cours d'une même période, plusieurs modules peuvent être ouverts de façon concomitante pour une de leurs sessions. Chacune des sessions d'un module peut être ouverte à plusieurs groupes de formés.

Certains modules, ou certaines sessions d'un module, peuvent être éventuellement communs à des enseignants préparant des options différentes.

2 - Le mémoire professionnel

La rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel sont des aspects importants de la formation et de l'approfondissement des compétences professionnelles. Le mémoire témoigne d'une réflexion en prise sur l'expérience et sur la mobilisation active des connaissances qui permet de penser la dimension professionnelle liée aux situations de travail de l'enseignant du second degré accueillant un ou des élèves en difficulté scolaire grave ou en situation de handicap. Il met en relation des aspects propres à la discipline ou à la spécialité et des caractéristiques des situations d'enseignement qu'induisent les besoins particuliers des élèves concernés.

L'élaboration du mémoire participe ainsi à la construction de l'identité professionnelle de l'enseignant.

L'objet du mémoire se fonde sur l'étude d'une situation de scolarisation d'élèves en situation de difficulté scolaire grave ou de handicap que son intitulé permet de problématiser. Toutefois l'objet du mémoire évolue, dans la dynamique du travail engagé en formation et en liaison avec les formateurs. La rédaction du mémoire s'intègre ainsi intimement à la formation. L'organisation de la formation doit donc prendre en compte l'élaboration du mémoire. Elle doit accompagner et faciliter son écriture.

Le mémoire s'appuie nécessairement sur des références théoriques qui aident à préciser le questionnement, à circonscrire l'objet d'étude, à déterminer le sujet. Ces références n'ont pas à être isolées de la recherche mais doivent s'y intégrer. Elles organisent la réflexion sur la pratique et permettent d'en rendre compte autrement que dans une simple description.

La rédaction rend compte le plus clairement possible de la réflexion conduite. Le texte doit être structuré selon une cohérence rigoureuse. Un sommaire rend lisible la structuration retenue.

La soutenance explicite cette réflexion, son évolution tout au long du processus de formation. La présentation du mémoire est l'occasion de revenir sur ce qui a motivé le questionnement choisi, sur ce qui a fait évoluer les représentations et la réflexion. Celle-ci porte tant sur la dimension professionnelle de la spécialisation en jeu que sur les savoirs de référence. Des éléments complémentaires qui éclairent les conclusions du texte proposé sont éventuellement exposés. Les perspectives de recherche ou d'action rendue possibles par la préparation du mémoire peuvent être évoquées.

Le mémoire doit être remis trois semaines avant le début des premières épreuves de l'examen.

3 - Le référentiel de formation et le cahier des charges

Un référentiel de formation est conçu en fonction des situations spécifiques que l'enseignant est susceptible de rencontrer. Les modules de la formation de base et de la formation d'initiative nationale doivent permettre de construire les compétences indispensables.

Le référentiel et la partie du cahier des charges consacrée aux contenus de formation seront publiés dans une circulaire spécifique.

Annexe 2

Organisation de l'examen pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

A. du 5-1-2004. JO du 7-1-2004

NOR : MENE0302861A

RLR : 723-3c

MEN - DESCO A10 Vu D. n° 2004-13 du 5-1-2004 ; A. du 5-1-2004 ; avis du CSE du 16-12-2003

Article 1 - L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) prévu à l'article 7 du décret du 5 janvier 2004 susvisé a lieu chaque année dans une période fixée par le recteur en fonction des contraintes liées à l'organisation de la formation qui doit être totalement accomplie par les candidats stagiaires au moment de l'examen.

Article 2 - Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de leur académie en fonction de l'option choisie et selon le calendrier établi par le recteur. Le recteur arrête en ce qui le concerne la liste des candidats admis à se présenter.

Article 3 - L'examen du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) comporte deux épreuves consécutives :

1) une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien. Cette épreuve doit permettre d'évaluer en situation professionnelle les compétences du candidat à mettre en œuvre les adaptations nécessaires aux besoins éducatifs particuliers des élèves, ainsi que sa capacité à les référer à un cadre théorique et institutionnel maîtrisé.

L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte des modalités du travail au sein d'une équipe pluricatégorielle interne à l'établissement, ainsi que des partenariats externes qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

2) une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

La durée totale de la soutenance est de 30 minutes, la présentation par le candidat n'excédant pas dix minutes.

Article 4 - Notation des épreuves :

- la première épreuve est notée globalement sur 20 ;
- la seconde épreuve est notée sur 20.

Pour chacune des deux épreuves une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Article 5 - Les épreuves conduisant à l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont évaluées par un jury désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Le président est choisi parmi les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie, et leurs adjoints.

Les membres du jury sont choisis parmi les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie, leurs adjoints, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de l'intégration scolaires, les directeurs et directeurs adjoints du centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée et des instituts universitaires de formation des maîtres, les personnels enseignants du centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée et des instituts universitaires de formation des maîtres participant aux formations et les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Pour chaque candidat, le jury comprend une commission composée de 3 personnes :

- un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant ;
- un inspecteur chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaires ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ayant acquis une compétence dans ce champ ou un enseignant titulaire du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) ;
- un spécialiste de l'option concernée : soit professeur ou responsable de la formation au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) d'un institut universitaire de formation des maîtres, soit professeur ou inspecteur du centre national d'étude et de formation pour l'enfance inadaptée.

Article 6 - Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

Article 7 - À l'issue de la délibération du jury, le recteur établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH).

Article 8 - Les candidats déjà titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option présentent une séquence d'enseignement de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à la nouvelle option, suivie d'un entretien.

Article 9 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe 3

Visite de formation sur poste 2CA-SH

Aide à l'analyse de la pratique
Aide aux liens théorie - pratique

A garder par le stagiaire

Nom du visiteur :

Statut : CPAIEN ASH / Formateur(trice) IUFM

Date de la visite :

Situations de classe observées *(en particulier dans quelles disciplines):*

Points abordés lors de l'échange *(en particulier) :*

Points forts du stagiaire :

→ Penser ensemble aux contributions possibles à la formation (exemples : *outils, fiches de lecture, compte-rendu d'expérimentations...*) :

Besoins apparus, questions :

→ penser ensemble aux modalités possibles d'aide (*équipe de l'école ou de l'établissement, référent de terrain, lectures, observations dans la classe de collègues, besoins d'apports théoriques, de documents, d'échanges à l'IUFM ...*)

Pistes de travail proposées :

Observations supplémentaires :